

CMQ-67885-001

Séance du 17 août 2021

**RÉSOLUTION**  
**2021-009**

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE- VOLET REDRESSEMENT ET  
ACCÉLÉRATION – VOIRIE 7<sup>E</sup> RANG OUEST, 8<sup>E</sup> RANG EST ET 10<sup>E</sup> RANG EST**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase ne peut administrer ses affaires faute de quorum à compter du 22 juin 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Sylvie Piérard, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Joseph-André Roy, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et 2;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

**ATTENDU QUE** la municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante: l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** la chargée de projet de la municipalité, madame Vanessa Ruest-Vignola, agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, de confirmer l'engagement de la municipalité à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

---

Sylvie Piérard  
Membre  
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président